

CONTRAT 1008-1010

RENOUVELLEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2010

Le contrat d'assurance collective couvrant les enseignantes et enseignants membres de la FNEEQ-CSN se renouvelle le 1^{er} janvier 2010. Nous désirons vous faire part des modifications acceptées par le comité d'assurances.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÉGIME

Assurance maladie

- Le coût des médicaments est remboursé à 80 % par l'Assureur jusqu'à concurrence d'un montant admissible de **2 000 \$** par année civile pour la personne adhérente et ses personnes à charge, le cas échéant. L'excédent est remboursé à 100 %. Cependant, le coût des médicaments génériques est remboursé à 90 % au lieu de 80 %.
- Les services de **thérapeutes du sport** ont été ajoutés à ceux des **physiothérapeutes** et des **thérapeutes en réadaptation physique**. Ils sont donc sujets à un remboursement maximal de 30 \$ par traitement et à un maximum de 400 \$ par année civile, par personne assurée, pour l'ensemble de ces professionnels.
- À compter du 1^{er} janvier 2010, une nouvelle tarification s'appliquera pour les enseignantes et enseignants âgés de 65 ans ou plus. Veuillez vous référer au tableau des taux joint.

Assurance invalidité

À compter du 1^{er} janvier 2010, la définition du traitement ou salaire net sera modifiée comme suit :

« **Traitement ou salaire net** » : le traitement ou le salaire d'une personne adhérente moins la somme des montants suivants :

- Les cotisations à la Régie des rentes du Québec;
- Les cotisations aux Ressources humaines et Développement des compétences Canada (assurance emploi);
- Les cotisations au Régime québécois d'assurance parentale;
- Les impôts des gouvernements provincial et fédéral en vigueur selon les déclarations d'exemption faites à l'employeur;
- La prime d'assurance maladie en vertu du présent contrat selon la protection détenue au début du versement des prestations d'assurance invalidité de longue durée.

TAUX DE PRIMES PAR PÉRIODE DE 14 JOURS Du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010

COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS*				
Assurance maladie				
Personne adhérente âgée de moins de 65 ans	Plan individuel			35,70 \$*
	Plan monoparental			60,67 \$*
	Plan familial			96,48 \$*
	Plan couple			71,39 \$*
Personne adhérente âgée de 65 ans ou plus				
- Inscrite à la RAMQ	Plan individuel			15,06 \$
	Plan monoparental			40,03 \$
	Plan familial			55,19 \$
	Plan couple			30,11 \$
- Prime additionnelle ou surprime pour médicaments si non inscrite à la RAMQ	Plan individuel			52,80 \$
	Plan monoparental			52,80 \$
	Plan familial			105,60 \$
	Plan couple			105,60 \$
Assurance soins dentaires	Plan individuel			9,98 \$
	Plan monoparental			18,71 \$
	Plan familial			28,69 \$
	Plan couple			19,96 \$
Assurance vie de base (Taux par 1 000 \$ d'assurance)				0,1137 \$
Assurance vie des personnes à charge (Prime par contrat monoparental, familial et couple)				0,80 \$
Assurance mort ou mutilation accidentelles (Taux par 1 000 \$ d'assurance)				0,0138 \$
Assurance salaire de courte durée (Taux par 1 000 \$ de salaire) <i>Collèges privés seulement</i>				0,458 \$
Assurance salaire de longue durée (Taux par 1 000 \$ de salaire)				0,348 \$
Assurance vie additionnelle (taux par 1 000 \$ d'assurance – par période de 14 jours)				
Âge de l'adhérent	Homme		Femme	
	Non fumeur	fumeur	Non fumeuse	Fumeuse
- de 25 ans	0,023 \$	0,033 \$	0,013 \$	0,017 \$
25 à 29 ans	0,023 \$	0,033 \$	0,013 \$	0,017 \$
30 à 34 ans	0,023 \$	0,036 \$	0,013 \$	0,017 \$
35 à 39 ans	0,031 \$	0,039 \$	0,017 \$	0,020 \$
40 à 44 ans	0,045 \$	0,067 \$	0,023 \$	0,034 \$
45 à 49 ans	0,074 \$	0,109 \$	0,034 \$	0,051 \$
50 à 54 ans	0,115 \$	0,171 \$	0,065 \$	0,077 \$
55 à 59 ans	0,182 \$	0,282 \$	0,098 \$	0,154 \$
60 à 64 ans	0,307 \$	0,444 \$	0,151 \$	0,227 \$
65 à 69 ans	0,424 \$	0,692 \$	0,237 \$	0,356 \$
Des preuves d'assurabilité sous forme de déclaration de santé doivent être fournies pour l'assurance vie additionnelle.				

* Pour le secteur privé, la part de l'employeur doit être déduite de la prime totale indiquée à la garantie d'assurance maladie.

Ces taux n'incluent pas la taxe de vente de 9 %.

Veuillez joindre ce feuillet à votre brochure explicative.

(14 décembre 2010)